

2016_CT2_230

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois – Valorisation des biogaz – Présentation du rapport annuel 2015 Arbois BioÉnergie

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_230-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets / Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 12 octobre 2016

06_3_01

■ **Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois – Valorisation des biogaz – Présentation du rapport annuel 2015 Arbois BioÉnergie**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 17 octobre 2016



■ Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois – Valorisation des biogaz – Présentation du rapport annuel 2015 Arbois BioÉnergie

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet pour information au Conseil de Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a concédé en 2008 à la société Arbois BioÉnergie (groupement d'entreprises COFELY et FAIRTEC), l'exploitation du « gisement » de biogaz de l'ISDnD de l'Arbois. L'exploitation du gisement de biogaz ne représentant qu'une partie du service public d'élimination des déchets ménagers, la forme juridique du contrat liant les deux parties est une concession d'ouvrage public dont les fondements ont été établis sur la base d'une délégation de service public.

À partir de ce gaz pauvre, résultant de la dégradation de la Matière Organique contenue dans les Déchets Ménagers Résiduels, le concessionnaire devrait produire 470 GWh d'électricité verte, pendant les 15 années du contrat. Cette production correspond à la consommation annuelle électrique d'environ 12.000 logements et permet d'éviter le rejet à l'atmosphère de 39.000 tonnes de CO₂ sur toute la durée du contrat.

Arbois BioEnergie a en charge la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des installations. L'énergie produite est réinjectée sur le réseau ERDF, l'exploitant de l'unité de valorisation se rémunère sur la vente d'énergie électrique, et en contrepartie de la concession du gisement d'énergie, le Pays d'Aix perçoit une redevance proportionnelle à l'énergie produite.

a) Bilan contractuel 2015

La redevance était fixée contractuellement à 36,8 €/MWh, avec une révision annuelle, par effet d'actualisation des prix, en 2015, cette redevance était de 40,8 €/MWh jusqu'au 31 octobre 2016. À compter du 1^{er} novembre 2016 la redevance a été fixée à 33,30 €/MW pour le restant de la concession.

Afin de prendre en compte l'inflexion de la production de Biogaz depuis décembre 2011 et donc la moindre production électrique, une expertise technique et financière de la concession a été engagée. Cette dernière a permis de mettre en avant que les écarts constatés entre les bilans prévisionnels et réels avaient pour origine :

- La non atteinte des engagements contractuels pris par la CPA en matière de quantité de déchets enfouis sur l'ISDnD ;
- Des hypothèses de captation trop optimistes prises par le concessionnaire.

Dans le cadre des négociations il a été convenu que l'effort financier devait être partagé entre le Pays d'Aix et son délégataire. Il a donc été proposé sur la base d'un bilan prévisionnel de biogaz réaliste (quantités de déchets enfouis et des conditions de captage) de fixer une redevance à 33,3 €/MW pour le restant de la durée de la convention.

b) Bilan Environnemental

Il est à noter que sur l'ensemble des mesures de rejets atmosphériques réalisées sur la totalité de l'installation (moteurs & torchères), les rejets des torchères ont montré des dépassements de seuils sur les paramètres métaux lourds (normes arrêté préfectoral du 18/11/2013).

En raison de la faible activité des torchères, le flux des rejets en métaux lourds est réduit pour la BG 500 puisqu'elle a fonctionné seulement 1,3 % du volume horaire total annuel de fonctionnement de la plate-forme en 2015. La torchère BG 500 quant à elle, a fonctionné 0,40 % du volume horaire annuel.

Les analyses menées en 2015 ont permis d'exclure la nature du biogaz (composition en métaux lourds) comme étant la cause de la non-conformité des rejets, toutefois la problématique ne trouve aucune explication évidente liée au fonctionnement (ou dysfonctionnement) des installations connexes aux torchères. Dans ce contexte, il a été décidé de procéder à des campagnes complémentaires de suivi de la pollution de l'environnement des torchères afin de déterminer l'origine de la problématique.

c) Bilan Financier 2015

L'année 2015 a été la cinquième année pleine en termes de fonctionnement industriel de l'installation et a permis de valoriser 10.114.500 Nm³ de biogaz en produisant une énergie totale de 16,3 GWh électrique et en évitant le rejet à l'atmosphère de l'équivalent de 7.000 tonnes de CO₂. D'un point de vue financier, cela a induit une recette nette pour le Pays d'Aix de 652.735 €.

Le taux de disponibilité moyenne de valorisation a été de 91 % pour un engagement minimum contractuel de 85 %.

Cette disponibilité a permis au Pays d'Aix de bénéficier du taux préférentiel pour la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur le Centre de Stockage à savoir 20€/tonne au lieu de 31€/tonne. Cela a représenté effectivement en 2015 une économie de TGAP de 1.604.735 € (HT) pour le Pays d'Aix.

Enfin, même si la plate-forme d'évaporation des lixiviats n'a pas encore atteint le régime de production industrielle, 2.563 m³ de lixiviats ont été traités in situ, ce qui représente une économie supplémentaire d'environ 77.000€ pour le Pays d'Aix.

En 2015, c'est ainsi un total de ressources financières supplémentaires pour le Pays d'Aix d'environ 2,33 M€ que la valorisation des biogaz permet d'atteindre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 octobre 2016;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article unique :

Le Conseil de la Métropole prend acte du rapport annuel 2015 du concessionnaire relatif à la conception, la construction, l'exploitation de l'installation de valorisation électrique des biogaz de l'Arbois.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Déchets

Roland MOUREN

2016_CT2_230

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois – Valorisation des biogaz – Présentation du rapport annuel 2015 Arbois BioÉnergie

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_230-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016